

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 16 juin 2021, Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Wiltz du 5 mars 2021 par décision ministérielle, référence 19026/23C, portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Niederwiltz, commune de Wiltz, au lieu-dit « Auf Heidert » présenté par le collège des bourgmestre et échevins.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la partie écrite et la partie graphique en question sont à la disposition du public au service technique de la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Wiltz, le 5 juillet 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Président,



La Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Le soussigné bourgmestre de la commune de Wiltz certifie que l'avis ci-dessus a été publié de la manière usitée pour les publications communales et conformément à l'article 82 de la loi modifiée du 13 décembre 1988. Mention de la décision est faite dans le bulletin communal lors de sa prochaine publication.

Wiltz, le 12 juillet 2021

Le collège des bourgmestre et échevins,

Le Président,



La Secrétaire,

